

Province de Liège/ Province de Liège COMMUNE de 4730 RAEREN/ GEMEINDE 4730 RAEREN
AUSZUG AUS DEM PROTOCOLLBUCH DES GEMEINDEKOLLEGIUMS RAEREN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL DE RAEREN
04e séance du Collège communal du 27.01.2025 BAUAMT /SS

Présents : Monsieur le bourgmestre M. PITZ, président, Madame N. RENARDY, Monsieur T. SIMON, Monsieur P. CROE, Monsieur T. SCHWENKEN, Monsieur G. DEUTZ, échevins, Monsieur P. NEUMANN, directeur général

LE COLLÈGE COMMUNAL,

Vu les articles 119, 130bis, article 133, alinéa 2 et article 135, § 2 de la nouvelle loi sur les communes ;

Vu la décision du Collège communal du 04.11.2024 ;

Considérant que le maintien de l'ordre public, notamment en ce qui concerne la propreté, la salubrité, la sécurité et la tranquillité dans les rues, lieux et bâtiments accessibles au public, fait partie des missions de la commune ;

Vu la demande de GOFIBER au moyen du programme POWALCO sous le numéro 24092272 ;

Considérant que les travaux susmentionnés ont été approuvés par le Collège lors de sa séance du 04.11.2024 ;

Vu la demande de Mme Samantha de Moor de la société Constructel Belgium du 21.01.2025, qui souhaite effectuer des travaux de pose de câbles à fibres optiques pour GOFIBER dans la rue **Waldring 21-25** entre le 24.02 et le 07.03.2025 ;

Considérant qu'une fermeture de la rue Waldring entre les numéros 21 à 25 est nécessaire pour assurer le bon déroulement des travaux ;

Vu l'autorisation de signalisation de la police locale du 28.01.2025 ;

Considérant qu'il s'agit d'un cul-de-sac et qu'aucune déviation n'est possible ;

Considérant que les riverains pourront accéder à leurs habitations à pied et qu'ils vont être informés au préalable par toutes boîtes ;

Dans l'intérêt de la sécurité et de l'ordre publics et afin d'éviter les accidents ;

DÉCIDE à l'unanimité :

article 1: d'interdire la circulation de transit dans la rue Waldring vers les maisons 21-25 pendant la durée des travaux.

article 2: Que cette mesure soit indiquée par les panneaux :

"C3", "C31b", "A31" et "F47" dans la zone du chantier conformément à l'autorisation de signalisation de la police locale du 28.01.2025.

article 3: Que les infractions au présent règlement soient sanctionnées par les peines prévues par la loi ;

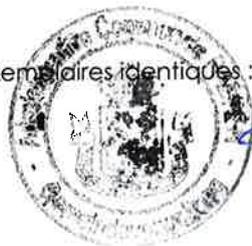
article 4: Que le présent règlement est valable 10 jours après sa publication pour la période du 24.02.2025 au 07.03.2025.

article 5: Que les riverains doivent être informés par les demandeurs de la perturbation de la circulation au moins 5 jours avant le début des travaux. La campagne d'information se fera par une information toutes boîtes en allemand, et sera coordonnée au préalable avec les responsables de la commune.


Le directeur général
P. NEUMANN
Le directeur général

Par ordre du collège communal :

Pour les exemplaires identiques :



Le président
M. PITZ

Le bourgmestre